

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance usagers de la route propose une couverture en cas de décès, d'invalidité permanente et pour frais médicaux après un accident. En fonction de la formule choisie, vous, les personnes habitant sous votre toit ainsi les conducteurs autorisés de votre véhicule, sont assurés en tant que conducteur ou passager de ce dernier, mais aussi en tant qu'utilisateur de la route (cycliste, passager d'un autobus, train ou tram, etc.). Il s'agit d'une assurance complémentaire à l'assurance responsabilité civile obligatoire pour ce dernier.



Qu'est ce qui est assuré ?

Assuré :

- ✓ Vous avez le choix entre 4 formules pour lesquelles les personnes assurées ainsi que le « moment » où elle intervient sont différents.
- **Formule A : Familiale circulation :** couverture du preneur d'assurance et de sa famille vivant habituellement au foyer du preneur en tant que conducteur ou passager d'un bus, train, tram, bateau, avion, en tant que cycliste ou piéton dans un accident de circulation.
- **Formule B : Familiale occupants :** couverture du preneur d'assurance et de sa famille en tant que conducteur ou passager d'un véhicule et en tant que passager d'un bus, train ou tram.
- **Formule C : Conducteur :** couverture de chaque personne en tant que conducteur du véhicule désigné dans les conditions particulières.
- **Formule Z : Familiale Cyclomoteurs :** couverture du preneur d'assurance et de sa famille en tant que conducteur ou passager d'un cyclomoteur de la classe A ou B.

Garanties :

- ✓ Garanties en cas d'accident :
 - En cas de décès, nous versons le capital aux ayants droit.
 - En cas d'invalidité permanente ou temporaire l'assuré reçoit une indemnité.
 - Frais de traitement: frais de traitement médicale, frais d'hospitalisation, frais de prothèse, orthopédie, chirurgie esthétique et de transport approprié.
- ✓ Extensions des garanties : les couvertures sont valables lorsque l'assuré:
 - Monte dans ou sur le véhicule ou en descend.
 - Effectue en cours de route de réparations au véhicule ou participe à son dépannage.
 - Participe au sauvetage de personnes ou de biens lors d'un accident de la route.
 - Charge ou décharge le véhicule de bagages ou d'effets personnels.
 - Conduite un véhicule automoteur du même genre, appartenant à un tiers et affecté au même usage que le véhicule identifié aux conditions particulières, si ce véhicule remplace pendant une période ne dépassant pas un mois, le véhicule identifié. Lorsqu'il serait pour quelque cause que ce soit, temporairement inutilisable



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Les accidents causés par un assuré se trouvant en état d'intoxication alcoolique ou d'ivresse ;
- * Les accidents résultant de paris ou de défis ;
- * Les dommages résultant d'un litige dans lequel l'assuré était l'instigateur ;
- * Les accidents causés par le fait intentionnel du preneur d'assurance, d'un assuré ou d'un bénéficiaire ;
- * Dommage conséquence d'une catastrophe naturelle ;
- * Les accidents dus à des faits de guerre ou événements similaires ;
- * Les accidents dus à des troubles civils ou politiques, grèves et lock-out ;
- * Les Accidents survenus lors d'une compétition ;
- * Les accidents survenus lors d'un rallye ;
- * Les accidents causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire.



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Vous trouverez Le montant de la garantie aux conditions particulières du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat :
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat :
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
 - Vous devez déclarer un sinistre dans les délais stipulés aux conditions générales.
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez nous transmettre toutes les pièces justificatives ainsi que tous les documents nécessaires au bon règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.